Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_130-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_130

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	67
Votants	76
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

ALSH ANTONNE - FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE POUR LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA SALLE DE RESTAURATION

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, Mme FAURE C, M. PAUTARD, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_130-DE

ALSH ANTONNE - FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE POUR LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA SALLE DE RESTAURATION

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX, par délibération en date du 31 mars 2022, a décidé de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de ANTONNE ET TRIGONANT. Les travaux de construction ont été réalisés et le site a été ouvert le 06 juillet 2026.

Qu'en parallèle des travaux de construction, la commune a eu pour projet d'effectuer des travaux de traitement acoustique de la salle de restauration de l'école afin de diminuer, de manière conséquente, la réverbération des deux salles de restaurant. Ces travaux avaient pour objectif d'améliorer le confort des enfants pendant les repas.

Qu'afin de mutualiser les équipements, la commune et le Grand Périgueux vont conclure une convention de mise à disposition de la salle de restaurant de l'école. Les enfants de l'ALSH pourront ainsi utiliser les locaux pendant les repas.

Que par conséquent, le Grand Périgueux souhaite participer financièrement à la réalisation des travaux, par le biais d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L.5246-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 10 180.25 € HT.

Qu'il est convenu que le fonds de concours apporté par la communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux serait de 50% soit 5 092.12 €.

Que la TVA afférente à cette opération sera a la charge de la commune de Antonne.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_130-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider le versement du fonds de concours d'un montant de 5 092,12 € pour les travaux mentionnés ci-dessous à la commune de Antonne ;

- Autorise le Président à signer la convention de fonds de concours et procéder au versement de ce dernier ;

- Autorise le Président a effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU